



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 15 décembre 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry TRAVERS, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le samedi 10 décembre 2016 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 17

Membres présents :

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental ; Mme Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe ; M. Emile PERRIER, 2^{ème} adjoint ; Mme Maryse HUCHET, 3^{ème} adjointe ; M. Claude DONVAL, 4^{ème} adjoint ; Mme Laurence GERMAIN, 5^{ème} adjointe ; M. Francis GAULARD ; M. Maurice TRAVERS ; Mme Monique GALLAIS ; Mme Régeane MAO ; Mme Michèle SAUDRAIS ; M. Michel GIEUX ; Mme Christine REUCHERON ; M. Gérard TRUFFAULT ; M. Michel LAURENT ; Mme Béatrice GUESDON ; M. Yann BOUVET ;

Membres absents excusés :

M. Bruno DELVA ; M. Denis BRÉAN ; M. Vincent PIPARD ; Mme Natacha PIHAN ; Mme Isabelle MUCKA ; Mme Véronique CHAMPION

Madame Laurence GERMAIN a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016 – 109

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune,
- **FIXE** les modalités de la concertation prévues par l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-11 du même Code, comme suit :
 - Organisation d'au moins une réunion publique au stade jugé le plus judicieux de la procédure ;
 - Mise en place d'au moins une exposition publique d'information sur la procédure et/ou le projet ;
 - Mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse s'exprimer ;
 - Information régulière dans la presse locale, par affichage, publication sur le site internet de la commune,

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le
ID : 035-213503477-20161215-DELIB2016109-DE

- **PRECISE** que toute autre forme de concertation supplémentaire pourra être mise en place si cela s'avérait nécessaire,
- **AJOUTE** qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sur lequel il délibérera lui sera présenté avant l'arrêt le projet du PLU.

Extrait certifié conforme,
Le Maire, Thierry TRAVERS

